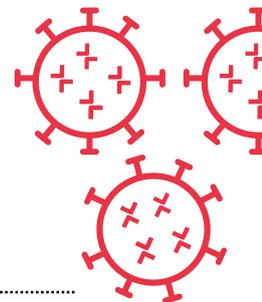


# [COVID-19] VEILLE-SECTEUR TOURISME

---



## 1. Actualité législative et réglementaire

### [Covid-19] Voyages annulés : délivrance d'avares par les professionnels

L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet aux professionnels du tourisme de proposer à leurs clients dont la prestation touristique a été annulée un avoir valable 18 mois. Son montant doit être « égal à celui de l'intégralité des paiements effectués ». Sont concernés :

- les contrats de vente de voyages et de séjours, dont les modalités de résolution sont régies par l'article L. 211-14 du code du tourisme (forfaits touristiques) ;
- les contrats portant sur des services de voyage uniques vendus par des professionnels les produisant eux-mêmes. Il s'agit, par exemple, de l'hébergement (proposé par l'hébergeur), de la location de voiture et de tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante d'un service de voyage ;
- les contrats portant sur les services précités vendus par des associations, notamment celles organisant sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif produisant elles-mêmes ces services.

Les services de transport secs ne sont pas concernés.

L'ordonnance est applicable pour toutes les annulations notifiées au client entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 15 septembre 2020 inclus.

 [Pour en savoir plus](#)  
 [Pour en savoir plus](#)

## **[Covid-19] Adaptation des procédures pour le renouvellement des immatriculations, classements et labellisations**

Par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les immatriculations, classements et labellisations qui devaient cesser leurs effets à compter du 12 mars 2020 demeurent valides jusqu'à nouvel ordre. Les professionnels concernés sont donc dispensés durant cette période exceptionnelle des démarches de renouvellement.

 [Pour en savoir plus](#)

## **2. Les mesures et initiatives de soutien**

### **› Mesures et initiatives nationales**

## **[Covid-19] Publication des recommandations de l'OMT pour soutenir le tourisme**

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) a publié le 31 mars dernier un ensemble de recommandations pour atténuer l'impact socioéconomique de la pandémie et accélérer le redressement du secteur des voyages et du tourisme qui « a besoin d'un soutien urgent et de dispositifs d'atténuation spécifiques pour soutenir l'emploi et faire que le marché ait la capacité voulue au sortir immédiat de la crise ».

 [Pour en savoir plus](#)

### **› Mesures et initiatives régionales**

## **[Covid-19] Les webinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**

Chaque semaine, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, en lien avec son pôle de professionnalisation « Trajectoires Tourisme », propose deux webinaires consacrés aux difficultés des acteurs du tourisme en cette période de crise.

 [Pour en savoir plus](#)

## **3. Divers**

### **[Covid-19] Vacances de printemps : un non ferme aux « grands départs »**

En raison du confinement, le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a rappelé mercredi 1<sup>er</sup> avril que le début des vacances scolaires de printemps en France ne serait pas synonyme de « grands départs ». Les vacances de printemps commençaient le 4 avril dernier pour la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles). Ceci est aussi valable pour les autres zones.